



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse



Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communautaire

Année 2026

D'une part :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président, M. Mathieu SONNET, habilité par la délibération n°XXXXXXXXXX ;

Située 29 rue Méhul à GIVET (08600),

Désignée ci-dessous « la Communauté »,

Et d'autre part :

L'association Groupement de Défense Sanitaire Apicole Ardennes (GDSA), représentée par son Président, Henri TURQUAIS, dûment habilité ;

Située La Cour Des Rois, Rucher Ecole à SAINT LOUP TERRIER (08130),

Désignée ci-dessous « l'Association »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ;

Considérant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) autour de la protection de la biodiversité ;

Considérant le signalement et la propagation du frelon asiatique sur notre territoire ;

Considérant la création d'un plan national de lutte contre les frelons asiatiques, en 2022, sous l'égide de GDS (Groupement de Défense Sanitaire) France et de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 mars 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté n°2024-04-058 du 2 avril 2024 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole Ardennes et l'achat de pièges.

Vu la délibération n° 2024-10-178 du 29 octobre 2024 relative au Bilan de la campagne 2024 de lutte contre les frelons asiatiques et à l'approbation de la prolongation de l'action en 2025.

Vu la délibération n°2025-11-217 Ter du 26/11/2025 relative aux dispositions prises pour contribuer à la Lutte contre le frelon asiatique ;

Vu la délibération n° XXXXXXXX

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par courrier en date du 9 février 2024, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) des Ardennes avait souhaité sensibiliser la Communauté sur la nécessité de participer à la lutte contre le frelon asiatique sous diverses formes.

En vue de concourir à cette démarche de régulation du frelon asiatique, la Communauté de Communes a approuvé, par délibération n°XXXXXXXXXXXX, le renouvellement du partenariat avec l'Association, Groupement de Défense Sanitaire Apicole Ardennes (GDSA), pour mener une opération comprenant les volets suivants :

1. Sensibiliser la population et les professionnels sur la propagation du frelon asiatique : réunion(s) et communication afin d'informer la population sur la présence et la reconnaissance du frelon ;
2. Protéger les ruchers par piégeage, information et formation.

La présente convention a pour objet de prévoir le contenu et les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association.

ARTICLE 2 – VOLET INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

- **Organisation de réunions d'informations et de sensibilisation**

La Communauté et l'Association mèneront, ensemble, des réunions et des temps de communication à destination de la population en vue de :

- informer et sensibiliser la population sur la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communautaire ;
- distribuer des pièges à frelon asiatique aux volontaires qui se seront manifestés lors des réunions publiques ou lors de tout autre échange.

Chacune des parties s'engagent à être présentes lors des réunions publiques. Ces dernières seront préparées en amont lors d'un temps d'échanges entre les parties concernées et tout autre partenaire intéressé, en particulier les communes du territoire.

Le nombre de réunions et de campagnes d'information sera à définir d'un commun accord entre la Communauté et l'Association. Au minimum, deux réunions et une campagne d'information seront menées sur le territoire sur la durée de la présente convention.

Un compte-rendu synthétique sera produit à l'issue de l'ensemble des réunions et sera fourni avec le bilan de l'opération de piégeage (cf. article n°3).

- **Campagne d'information et communication autour de l'opération**

La campagne d'information prendra la forme suivante : édition d'un modèle d'affiche diffusable dans toutes les communes du territoire ; édition d'un modèle de flyer, article sur son site internet, communiqué de presse et alertes sur les réseaux sociaux et par voie de méls.

La Communauté prend en charge la création et la diffusion des éléments de communication. Associée à la création des supports, l'Association pourra faire usage de ces éléments sans participation financière dans le cadre de son action sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3 – VOLET REMISE DE PIEGES ET SUIVI DES OPERATIONS DE PIEGEAGE

- **Remise des pièges et accompagnement des opérations**

Les pièges, acquis par la Communauté, seront remis par la Communauté et l'Association, si elle le souhaite, aux personnes volontaires à l'issue des réunions d'information et de sensibilisation ou sur demande auprès de l'Association.

Dans le cas où la Communauté serait contactée directement, elle informera, pour suivi, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole Ardennes.

En lien avec des partenaires et la Communauté, l'Association s'engage à animer le réseau des piégeurs et des référents et à mener avec la Communauté, le suivi des remises de pièges, de l'opération de piégeage et le conseil auprès des personnes volontaires pour la mise en place de pièges, pour leur entretien voire pour leur renouvellement si nécessaire.

La Communauté en matière de liens avec les volontaires pourra apporter une aide notamment pour des relances de la communication auprès de la population et des volontaires au piégeage.

- **Eléments de suivi et bilan :**

Tous les 6 mois, l'Association transmettra à la Communauté un état de ses actions et des pièges remis, si elle a souhaité en remettre, sur le territoire ainsi que tous documents jugés nécessaires à la connaissance sur la prolifération du frelon asiatique.

A l'issue de l'opération de piégeage, un bilan sera remis par l'Association en lien avec les données propres de la Communauté. Il comprendra :

- Le nombre de pièges achetés ;
- Le nombre de pièges distribués ;
- Le nombre de participants aux réunions et le support de présentation ;
- Le nombre de personnes rencontrées en dehors des temps de réunions ;
- Toutes informations jugées utiles par l'Association sur l'étendue de la propagation du frelon asiatique.

Le bilan fera l'objet d'une présentation au Conseil de Communauté.

- **Lutte contre le frelon asiatique avec les communes volontaires du territoire**

Parallèlement, la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son prestataire en charge de la destruction des nids d'hyménoptères et celui sélectionné pour la destruction des nids de frelons asiatiques en lien avec les conventions liant la Communauté et les communes volontaires de son territoire, participera à l'alimentation de la base de données du GDSA destinée à recenser les nids de frelons asiatiques sur le territoire ardennais.

Par délibération n°2025-11-217 Ter du 26/11/2025 relative aux dispositions prises pour contribuer à la Lutte contre le frelon asiatique, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de prendre en charge, à parts égales avec les Communes membres volontaires, le montant des frais de destruction de nids de frelon asiatiques sur leur domaine communal et privé.

Ce dispositif spécifique est hors cadre existant et intervention sur le domaine public en cas de risque imminent pour les populations par le SDIS.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A L'ACHAT DE PIEGES

Conformément à ses actions antérieures, la Communauté de Communes achète des lots de pièges de type « Véto-Pharma » et de type « Couvercle TO82 » pour test.

Le nombre de lots de pièges est établi suivant le succès de l'opération et les échanges entre la Communauté et l'Association.

Sur la base des conseils fournis par l'Association, les lots de pièges seront achetés par la Communauté. Ils seront, ensuite, remis à l'Association.

L'Association pourra distribuer les pièges, ainsi acquis, sur le territoire de la Communauté.

Les pièges confiés éventuellement à l'Association et non distribués pourront être conservés par l'Association pour une nouvelle campagne.

L'avenant à la présente convention ou une nouvelle convention permettra de les réinsérer pour les éventuelles campagnes futures.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

La Communauté s'engage à indiquer dans tous ses supports, physiques et numériques, le logo et le nom de l'Association avec laquelle sont engagés les volets communication et de sensibilisation et distribution de pièges de l'opération.

Également, l'Association s'engage à signaler l'appui communautaire et à indiquer dans tous ses supports, physiques et numériques, le logo et le nom de la Communauté avec laquelle sont engagés lesdits volets de l'opération objet de la présente convention.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de signature.

En cas où tous les pièges n'auraient pu être distribués, afin de consommer le stock restant, un avenant unique pourra être signé en vue de prolonger la durée de la présente convention.

Si reconduction de l'opération, une nouvelle convention sera à nouer.

ARTICLE 7 – LITIGES

Dans le cas où un litige s'élèverait en relation avec l'exécution de la présente convention, les deux parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation durant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait être trouvée à l'issue de la période susmentionnée, les parties conviennent de soumettre tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application au Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne.

| | |
|-----------------|--|
| Adresse postale | 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex |
| Téléphone | 03 26 66 86 87 |
| Télécopie | 03 26 21 01 87 |
| Courriel | greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr |

Fait, en deux exemplaires, à

Le

Pour la Communauté de Communes Ardenne
rives de Meuse (CCARM)

Pour l'association Groupement de Défense
Sanitaire Apicole Ardennes (GDSA)

Le Président
Mathieu SONNET

Le Président
Henri TURQUAIS